



COMMUNE DE TOUDON

ARRETE MUNICIPAL N° 20220904

Réglementant la circulation et le stationnement, en agglomération,
sur la Route Communale de la Comba

Le maire de la Commune de Toudon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu la délibération du 30 mai 2020, numéro 2020-05-10 et portant sur les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n°9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC – TCP SUN, représentée par M. Alain BOUCHAIN, en date du 19 septembre 2022 ;

Considérant que pour permettre la réparation de lignes téléphoniques et leur hydrocurage pour le compte d'Orange, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en agglomération sur la Route Communale de la Comba ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 26 septembre 2022, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de jour, entre 8h00 et 18h00, la circulation de tous les véhicules, en agglomération, sur la route communale de la Comba au niveau du numéro 1219, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110m, par sens alternés manuel. Le stationnement pourra être interdit.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- Chaque jour à 18h, jusqu'au lendemain à 8h00.

ARTICLE 2 :

AR Prefecture

Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose de panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

Les catégories de véhicules autorisés à circuler sont limités aux VL et PL dont la largeur est inférieure à 2m80 ;

-dépassements interdits à tous les véhicules ;

Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h ;

-la largeur minimale de la voie restante disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler conformément aux restrictions éventuelles stipulées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier. En particulier la signalisation par feux tricolores ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique). Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise SCOPELEC – TCP SUN, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 :

Le maire de la commune de Toudon pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 :

Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.41-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la SDA Préalpes-Ouest (RENALDO Sylvie srenaldo@departement06.fr – télécopie : 04 89 04 54 21) dont ampliation doit être adressée M. le Président du Conseil Départemental

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ;

Fait à Toudon le 19 septembre 2022

Le Maire,

Pierre CORBIN



AR Prefecture

006-210601415-20220919-A20220904-AR
Reçu le 20/09/2022
Publié le 20/09/2022